

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 342-22 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité de Saint-Liboire a adopté le 1^{er} février 2022, un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la rémunération des membres de comités nommés par le conseil et par conséquent, de modifier le règlement numéro 342-22 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 355-22 modifiant le règlement 342-22 concernant le traitement des élus municipaux et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MEMBRES DE COMITÉS NOMMÉS PAR LE CONSEIL

Les citoyennes, citoyens et les élus nommés par le Conseil pour participer à un Comité, ont droit à la rémunération suivante soit pour toute présence à une séance du Comité convoquée pour tous les membres à titre de rémunération de base 27 \$ et allocation de dépenses 13 \$.

ARTICLE 3 APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 7 MARS 2023.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 07 février 2023
Dépôt du projet de règlement : 07 février 2023
Adoption du règlement : 07 mars 2023
Avis public : 08 mars 2023
Entrée en vigueur : 08 mars 2023